



Fiche d'information

Date : 18 septembre 2015

Situation actuelle, réinstallation et relocalisation

1.1 Situation dans la région touchée par la crise en Syrie

Le conflit armé qui dure depuis déjà plus de quatre ans en Syrie n'en finit plus de plonger la population syrienne dans la souffrance. La situation humanitaire dans le pays s'est encore détériorée au cours des derniers mois. Aucune fin du conflit ne se dessine et les droits de l'homme tout comme le droit international humanitaire sont bafoués. On compte au moins 7,6 millions de personnes déplacées à l'intérieur des frontières syriennes sur les 18,2 millions d'habitants que compte actuellement le pays (23 millions avant le conflit). Le nombre de personnes qui dépendent quotidiennement de l'aide humanitaire est passé à plus de 12 millions, soit les deux tiers de la population syrienne. 4,1 millions de Syriens ont fui le pays, dont près de 40 % d'enfants âgés de moins de douze ans. La grande majorité des réfugiés demeure dans la région : 1,9 million sont en Turquie, 1,1 million au Liban et 630 000 en Jordanie. Les pays voisins ont épuisé leurs capacités d'accueil. Selon les indications de l'ONU, le conflit syrien a déjà fait plus de 250 000 victimes et plus d'un million de blessés.

1.2 Situation en Europe

Plus de 100 000 personnes ont débarqué en **Grèce** au cours du mois d'août 2015. Le nombre total de personnes ayant débarqué sur les côtes de ce pays dépasse désormais les 250 000. La plupart de ces personnes débarquent sur les îles de Lesbos, Chios, Samos et Kos. Un grand nombre de migrants a pour objectif de se rendre en Allemagne, tandis qu'une petite partie vise la Suède.

Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont emprunté la route **Turquie-Grèce-Hongrie-Allemagne**. Pas moins de 65 000 personnes sont arrivées à Munich rien qu'entre le 31 août et le 13 septembre 2015.

Comme en 2014, la **route qui passe par la Méditerranée centrale** est également très fréquentée. Près de 122 000 personnes ont débarqué en Italie depuis le début de l'année, principalement des Erythréens (31 000), des Nigériens (15 000) et des Somaliens (9000). On

compte également près de 6700 Syriens. Au moins 2630 personnes ont perdu la vie cette année en mer Méditerranée.

D'une manière générale, **l'Europe** enregistre une très forte augmentation du nombre de demandes d'asile. En effet, pas moins de 550 000 demandes ont été déposées dans l'ensemble des Etats de l'UE/AELE entre janvier et juillet 2015, soit une augmentation de 81 % par rapport à la même période de 2014 (304 000 demandes). Environ 300 000 ressortissants syriens ont déposé une demande d'asile dans les Etats de l'UE/AELE entre janvier 2012 et juillet 2015, plus d'un tiers des demandes ayant été enregistrées sur la seule période des sept premiers mois de l'année 2015. L'Allemagne constitue le principal pays de destination des Syriens en 2015.

1.3 Situation actuelle et prévisions concernant les demandes d'asile en Suisse

Au total, 19 668 demandes ont été déposées en Suisse entre janvier et fin août 2015, soit 3964 de plus qu'au cours des huit premiers mois de 2014. Malgré le nombre élevé de nouvelles demandes enregistrées au cours des trois derniers mois, le nombre des demandes d'asile continue d'évoluer dans le cadre des prévisions annuelles établies par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), à savoir 29 000 demandes (à 2500 près). Le nombre de demandes en Suisse dépend fortement de l'évolution de la situation le long des routes migratoires par la Méditerranée centrale et orientale.

1.4 Décisions du Conseil fédéral et état de la mise en œuvre

Le 6 mars 2015, le Conseil fédéral a décidé d'accueillir un maximum de 3000 victimes du conflit en Syrie ayant besoin de protection, de manière échelonnée, sur une durée de trois ans. Selon cette décision, 2000 personnes devaient être admises en Suisse dans le cadre d'un programme de **réinstallation durable**, tandis que 1000 autres personnes devaient obtenir un visa humanitaire leur permettant d'entrer en toute sécurité en Suisse. Cette action d'accueil suit son cours conformément aux prévisions : le HCR a transmis au SEM les dossiers de 350 réfugiés et 300 d'entre eux entreront en Suisse entre août et décembre 2015 par groupes d'environ 30 personnes. A ce jour, près de 60 personnes sont entrées depuis le Liban. Entre mars et mi-septembre 2015, le SEM a par ailleurs délivré près de 100 visas humanitaires.

En juillet 2015, la Suisse a donné son accord à l'Union européenne (UE) pour participer à un projet de réinstallation. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la décision du Conseil fédéral du 6 mars 2015. Au moins 519 réfugiés doivent être admis en Suisse de cette manière.

Parallèlement à ce programme d'accueil, un **projet-pilote**, décidé par le Conseil fédéral en 2013 et visant à accueillir près de 500 réfugiés, est actuellement en cours. 462 personnes sont déjà entrées en Suisse dans le cadre de ce projet qui sera bouclé à la fin de l'année. Au total, près de 9000 Syriens ont obtenu la protection de la Suisse depuis le début de la guerre civile.

1.5 Réinstallation

La **réinstallation** concerne les réfugiés déjà reconnus. Actuellement, ce type de programme est destiné à des personnes particulièrement vulnérables se trouvant dans une situation de précarité dans la région en conflit. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) doit leur avoir reconnu le statut de réfugié et conclu qu'une réinstallation dans un État tiers était urgente.

D'une manière générale, le HCR envisage une réinstallation pour les groupes de personnes vulnérables suivants :

- survivants en provenance de zones de conflit et victimes de tortures
- réfugiés exposés à de graves persécutions en raison de leurs opinions politiques ou de leur appartenance à un groupe déterminé
- femmes et jeunes filles menacées
- personnes âgées menacées
- réfugiés handicapés ou nécessitant un traitement médical de toute urgence
- enfants et jeunes menacés
- personnes menacées en raison de leur orientation sexuelle
- réfugiés qui ont déjà des parents dans un État de réinstallation

Les personnes accueillies se voient accorder le statut de réfugié en Suisse, sans être soumises à la procédure d'asile ordinaire. Les dossiers de tous les candidats à la réinstallation sont néanmoins transmis pour un contrôle de sécurité au Service de renseignement de la Confédération (SRC). La Suisse n'accueille aucune personne qui pourrait menacer sa sécurité. Elle veille par ailleurs à un équilibre entre le nombre de personnes avec des besoins spéciaux (par ex. personnes handicapées, malades, âgées) et le nombre de personnes ayant vraisemblablement de bonnes perspectives d'intégration (par ex. enfants, personnes ayant une formation dans un métier manuel). Les réfugiés seront répartis entre tous les cantons selon la clé de répartition en vigueur. Dans le cas des huit cantons qui participent au projet-pilote, les personnes qu'ils ont déjà accueillies seront prises en compte dans le calcul.

Clé de répartition entre les cantons :

Art. 21 de l'ordonnance 1 sur l'asile:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994776/index.html>

Informations du HCR concernant la réinstallation :

<http://www.unhcr.ch/fr/services/questions-reponses/reinstallation.html>

1.6 Relocalisation

Dans le contexte actuel, la **relocalisation** consiste à déplacer des personnes qui ont déjà été enregistrées dans un État Dublin et y ont déposé une demande d'asile dans un autre État européen. En période tendue, cette mesure doit permettre de décharger les États Dublin qui enregistrent un très grand nombre de demandes aux frontières extérieures de l'UE.

Le premier programme de relocalisation, décidé par l'UE au mois de juillet, prévoit de déplacer dans d'autres États Dublin 40 000 requérants d'asile enregistrés en Grèce et en Italie et provenant de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est élevé (par ex. Syrie ou Erythrée). Ces États Dublin assument alors la responsabilité de l'examen des demandes d'asile de ces requérants.

Fiche d'information • **Situation actuelle, réinstallation et relocalisation**

Des discussions sont en cours au sein de l'UE au sujet d'un autre programme destiné à 120 000 nouveaux requérants d'asile arrivant d'Italie et de Grèce, et aussi désormais de Hongrie.

Informations complémentaires sur Internet à l'adresse <https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/asyl/syrien.html>



Date: 18 septembre 2015

Aperçu des programmes de réinstallation et de relocalisation

Programme	Décision du Conseil fédéral	Quota	Groupe cible	Statut en Suisse	Période d'accueil
Projet-pilote de réinstallation	04.09.2013	500	Réinstallation de réfugiés du conflit syrien reconnus par le HCR qui se trouvent encore en Syrie ou dans la région (p. ex. Liban/Jordanie)	Réfugiés, octroi de l'asile	3 ans, effectif: décembre 2013 - décembre 2015
Admission de 3000 victimes du conflit syrien dans un délai de 3 ans	06.03.2015	519	Quota de la Suisse conformément au programme de réinstallation prévu par l'UE (20 000 réfugiés) Réinstallation de réfugiés du conflit syrien reconnus par le HCR qui se trouvent encore en Syrie ou dans la région (p. ex. Liban/Jordanie)	Réfugiés, octroi de l'asile	2 ans
		env. 500	Réinstallation de réfugiés du conflit syrien reconnus par le HCR qui se trouvent encore en Syrie ou dans la région (p.ex. Liban/Jordanie)	Réfugiés, octroi de l'asile	3 ans
		env. 500	Octroi de visas humanitaires pour le regroupement familial des membres de la famille nucléaire de Syriens déjà admis à titre provisoire en Suisse	Admission provisoire	3 ans
	06.03.2015 18.09.2015 (nouveau)	env. 1500	Quota de la Suisse conformément au premier programme de relocalisation prévu par l'UE (40 000 personnes) : admission de requérants d'asile à protéger qui sont enregistrés en Italie ou en Grèce	Requérants d'asile	-
Participation de la Suisse au deuxième programme de relocalisation prévu par l'UE	ouverte	ouvert	Quota de la Suisse conformément au deuxième programme de relocalisation prévu par l'UE (120 000 personnes): admission de requérants d'asile à protéger qui sont enregistrés en Italie, en Grèce ou en Hongrie	Requérants d'asile	ouverte